



**POWERING
ENTREPRENEURSHIP**

A large, solid teal semi-circle graphic that starts from the left edge of the page and curves towards the right, partially overlapping the text.

Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Période de référence : exercice 2022

Politique

Date : juin 2022

Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Description des principaux effets négatifs sur la durabilité.....	3
3.	Description des politiques visant à identifier et à classer par ordre de priorité les principaux impacts négatifs sur la durabilité	4
4.	Politiques d’engagement.....	5
5.	Adhésion aux normes internationales	6

1. Résumé

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) porte sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles règles sur la publication des informations relatives aux investissements durables et aux risques de durabilité.

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont Omnes Capital prend en compte les principales incidences négatives (« Principal Advers Impact » ou « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

La première déclaration consolidée des principales incidences négatives couvrira la période du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

2. Description des principaux effets négatifs sur la durabilité

Les sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance peuvent avoir des impacts négatifs sur la valeur de nos investissements. Comme décrit dans les Engagements ESG d'Omnes disponibles sur notre site internet, nous intégrons les risques ESG à chaque étape du processus d'investissement, de l'investissement jusqu'à la cession des participations.

Dans ce contexte, Omnes a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur :

- des exclusions sectorielles ;
- une méthodologie de notation ESG.

1) Mise en place d'une politique d'exclusion par fonds géré

Omnes s'appuie notamment sur une politique d'exclusion permettant d'atténuer les principales incidences négatives au sein de ses portefeuilles liées à l'exercice de certaines activités ou de l'utilisation de certaines sources d'énergie. Les restrictions d'investissement sont précisées dans la documentation juridique de chaque fonds. Les actifs des fonds gérés par Omnes ne sont pas orientés vers des entreprises dont l'activité principale relèverait de l'un des secteurs suivants :

- (i) la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés ;
- (ii) la production de tabac;
- (iii) la fabrication et le commerce d'armes et de munitions militaires ;
- (iv) la fabrication de mines anti-personnelles et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes;
- (v) les jeux de hasard et casinos;
- (vi) la pornographie;
- (vii) production d'électricité à partir du charbon, du pétrole, du gaz et du nucléaire;
- (viii) extraction de pétrole et de gaz conventionnels; ou
- (ix) extraction de charbon thermique et de pétrole et de gaz non conventionnels.

Le respect de ces restrictions est contrôlé avant chaque investissement des fonds gérés.

2) Mise en place de due diligences spécifiques et d'une grille de scoring

Omnes a mis en place dès 2019 une politique de scoring de certaines participations. En 2021, ce mécanisme de scoring a été généralisé à toutes les participations des fonds.

Pour cela, Omnes procède en deux temps :

1^{ère} étape : Chaque participation complète chaque année un questionnaire permettant une remontée d'information vers Omnes sur différents critères : consommation électrique, ratio hommes/femmes dans les instances de direction, mise en place de plan d'intéressement des salariés...

2^{ème} étape : Les gérants d'Omnes complètent pour chaque participation une grille de notation basée sur 14 critères et un mécanisme de pondération adapté au secteur d'activité et au niveau de maturité de la participation (les mécanismes de pondération sont fixés par stratégie d'investissement et non par participation).

Ce dispositif de collecte de l'information auprès des entreprises financées chaque année permet de mettre en place un suivi annuel de la progression de ces entreprises sur les critères ESG et permet aux équipes d'investissement de limiter les marges d'erreur liées à une auto-évaluation

La grille de notation ESG des participations d'Omnes s'appuie sur les 15 indicateurs principaux d'incidences négatives définis par la réglementation SFDR repris ci-après :

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Emissions de gaz à effet de serre 2. Empreinte carbone 3. Intensité des gaz à effet de serre 4. Exposition aux énergies fossiles 5. Production et consommation d'énergie non renouvelable ; 6. Consommation d'énergie des secteurs à fort impact climatique 7. Protection et respect de la biodiversité (et de l'utilisation des terres), activité affectant négativement la biodiversité et notamment les zones dites sensibles à la biodiversité, 8. Utilisation des ressources en eau et traitement des eaux usées (intensités hydriques) 9. Limitation et gestion des déchets (déchets dangereux générés) | <ol style="list-style-type: none"> 10. Indicateurs relatifs aux aspects sociaux, aux salariés, au respect des droits de l'Homme et aux questions anti-corruption 11. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) 12. Processus et mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE 13. Écart salarial entre les hommes et les femmes 14. Rapport femmes/hommes membres dans les instances de direction 15. Investissements dans la fabrication ou la vente d'armes controversées. |
|--|---|

Ces 15 indicateurs sont complétés par des indicateurs additionnels spécifiques pour chaque stratégie d'investissement, afin de répondre au mieux aux enjeux particuliers de chaque investissement en portefeuille.

En 2023, Omnes prévoit le renforcement de ses investissements dans les énergies renouvelables, le développement d'infrastructure de la ville durable et les technologies contribuant à la transition écologique et énergétique.

Cette orientation des investissements permettra à terme de diminuer la dépendance aux énergies fossiles des entreprises et des consommateurs européens en diversifiant et augmentant l'offre d'énergies propres, et de contribuer plus largement à la décarbonation des infrastructures et des modes de production.

3. Description des politiques visant à identifier et à classer par ordre de priorité les principaux impacts négatifs sur la durabilité

Omnes a mis en place les politiques suivantes :

- Politique ESG d'Omnes, juin 2021 ;
- Politique de prise en compte des risques de durabilité, juin 2021 ;
- Politique ESG en matière d'investissements, 2019 ;
- Politique d'exclusion au sein des règlements de fonds (ces politiques d'exclusion sont propres à chaque fonds gérés, elles sont décrites dans la documentation juridique des fonds).

Les politiques et leurs mises à jour sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs d'Omnes. Les membres seniors des équipes de gestion sont chargés de l'application de ces politiques tout au long du processus d'investissement.

L'identification et la priorisation des principaux impacts négatifs sur la durabilité est effectuée par chaque équipe d'investissement en fonction des participations en portefeuille et des futurs investissements envisagés. Les indicateurs nécessaires au suivi des principaux impacts négatifs sur la durabilité sont sélectionnés à l'aune des critères suivants :

- Capacité des équipes de gestion à récupérer, analyser et fusionner l'information au niveau de l'ensemble du portefeuille
- Adéquation des indicateurs sélectionnés avec la taille et l'âge des sociétés en portefeuille
Adéquation des indicateurs avec les secteurs d'activité et l'implantation géographique des entreprises en portefeuille.

Omnes n'investit pas ses actifs dans les industries lourdes ou l'extraction de matières premières.

Beaucoup d'investissements sont réalisés dans des sociétés de service (IT, commerce...), dans le secteur de la recherche (biotech, medtech, deeptech), dans le secteur de l'énergie renouvelable (parcs éoliens et solaires, réhabilitation d'installation (repowering)...) et dans les infrastructures de la ville durable.

Omnes investit résiduellement hors de l'Union Européenne limitant ainsi les risques de non-respect des grands principes de l'OCDE en matière de droit du travail, de non-respect des droits humains, ou d'investissement dans des pays non sensibilisés en matière environnementale (rejet de produits toxiques, non-traitement des eaux usées...).

Ordre de priorité des indicateurs pris en compte et suivis :

- Emission de CO2
- Consommation d'énergie propre sur l'ensemble de la consommation d'énergie totale
- Consommation d'énergie des actifs immobiliers (pour les fonds dédiés à la Ville Durable)

Les informations utilisées par Omnes sont directement issues des sociétés de son portefeuille. Elles sont transmises annuellement sur une base déclarative au travers d'une plateforme SAAS dédiée au suivi des indicateurs ESG. Omnes fait ses meilleurs efforts pour obtenir des données de qualités et exploitables et réalise le contrôle des données obtenues en interne.

4. Politiques d'engagement

Les modalités d'intégration des valeurs ESG sont décrites dans plusieurs politiques internes et procédures et notamment la Procédure d'intégration des enjeux ESG dans le processus d'investissement, de gestion et de cession d'une participation et la procédure d'investissement et de désinvestissement.

Selon cette procédure, Omnes procède à des due diligences au moment de l'investissement initial permettant d'identifier des axes d'améliorations sur les enjeux ESG. A l'issue de l'investissement, Omnes propose à la société de s'engager sur un plan d'actions permettant de l'aider à améliorer ses pratiques en matières environnementales, sociales et de gouvernance, pour réduire les potentielles incidences négatives de son activité et la rendre plus performante sur le plan.

L'ensemble de ces éléments est explicité dans la politique d'engagement actionnarial d'Omnes.

L'exercice des droits de vote au sein des organes sociaux des entreprises financées est guidé par des considérations financières, stratégiques et ESG avec notamment un suivi du respect des plans d'améliorations définis par Omnes au moment de l'investissement initial.

Omnes n'impose pas de résultats aux sociétés financées, la direction opérationnelle des sociétés reste à la main de ses dirigeants. Toutefois, Omnes poursuit ses meilleurs efforts pour que soit mise en place des mesures de transitions sociales et environnementales qui, à terme, sont financièrement rentables et respectueuses des parties prenantes et de l'environnement.

Concernant les sociétés cotées sur des marchés financiers, Omnes s'engage à voter au-delà du seuil de 5% des droits de vote ou du capital détenu. En-deçà, l'exercice des droits de vote est possible mais non obligatoire.

5. Adhésion aux normes internationales

Omnes est signataire des engagements suivants :

- UNPRI ;
- Charte d'Engagements ESG de Frances Invest ;
- Charte France Invest pour la Parité Femmes / Hommes ;
- Initiative Climat International (iCi).

Par ailleurs, pour le compte de certains investisseurs des fonds gérés, Omnes s'est engagé à mettre en œuvre ses meilleurs efforts sur le respect d'autres engagements et notamment les engagements issus du « Net Zero Asset Managers initiative » regroupant 273 signataires.

L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius, et à soutenir les investissements alignés sur l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.